



Règlement Intérieur des Garderies périscolaires et des Restaurants scolaires de la Commune de Chavanoz

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal en date 13 avril 2022, régit le fonctionnement des restaurants et des périscolaires de la municipalité de Chavanoz.

Le service est ouvert aux enfants scolarisés à l'école communale maternelle et élémentaire, dont les parents ont dûment rempli les formalités d'inscription et sont à jour de leur paiement.

GARDERIE PERISCOLAIRE

- **LES HORAIRES**

Les horaires de la garderie pour les trois groupes scolaires sont :

7h20 - 8h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis
16h30 - 18h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis

- **ACCUEIL DE LA GARDERIE**

Elle fonctionne pendant les périodes scolaires **les lundis, mardis, jeudis et vendredis**.

Les transferts des enfants de la garderie à la classe et inversement le soir sont assurés par les agents municipaux

L'accueil se fait dans les locaux propres à chaque école.

L'accueil, l'animation et la surveillance des enfants sont assurés par le personnel municipal dans chaque garderie.

Les enfants doivent être accompagnés par les parents jusqu'à la garderie et confiés au personnel municipal. Il est interdit de laisser l'enfant à proximité ou à l'entrée de la garderie.

Pour des raisons de qualité d'accueil et de sécurité, la garderie est réservée en priorité aux enfants dont les parents sont dans l'impossibilité de déposer et reprendre leurs enfants aux horaires de classe.

- **DEROULEMENT DE LA GARDERIE**

La garderie municipale est un lieu surveillé, dans lequel les enfants peuvent jouer ou pratiquer des activités ludiques et éducatives encadrées.



Des jeux sont mis à leur disposition. Pour que ces activités puissent perdurer, il est indispensable que les enfants respectent le matériel (jouets, mobilier...).

Pour la garderie des élèves scolarisés à l'école élémentaire, le personnel propose aux enfants de faire leurs devoirs mais n'a pas pour mission de s'assurer que le travail fourni par l'élève a été correctement effectué.

Les enfants ont la possibilité de goûter sur place.

Il ne s'agit pas de soutien, ni d'aide aux devoirs.

- **SORTIE DES ÉLÈVES**

Les enfants présents en garderie ne sont pas autorisés à partir seuls. Les enfants ne seront remis qu'aux parents (ou aux personnes désignées par les parents).

- **FERMETURE DE LA GARDERIE**

Il est impératif que les parents préviennent de leur retard avant que la garderie ne ferme.

Dans le cas où personne ne se présenterait à la fermeture de la garderie pour reprendre les enfants, les responsables de la garderie essaieront de contacter les parents (domicile, lieu de travail...).

S'ils n'obtiennent pas de réponse, ils confieront l'enfant à un l'élú d'astreinte qui prévendra gendarmerie, et se chargera de contacter les parents.

RESTAURANT SCOLAIRE

La cantine est un service facultatif, organisé au profit des enfants. Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative. Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable,
- s'assurer que les enfants prennent leur repas,
- veiller à la sécurité des enfants,
- veiller à la sécurité alimentaire,
- favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

LES ENFANTS DE PETITE SECTION DOIVENT IMPERATIVEMENT ETRE A L'ECOLE TOUTE LA JOURNEE ET SAVOIR MANGER SEULS POUR ETRE ACCUEILLIS AU RESTAURANT SCOLAIRE.



Les restaurants scolaires municipaux accueillent les enfants au cours de l'année scolaire :
Les lundis, mardis, jeudis et vendredis, selon la répartition suivante :

- " **AUX PETITS GOURMANDS** " situé 4 avenue de l'Europe (Tel 04 72 02 99 84) :
Groupes scolaires des 5 chemins et Commandant Cousteau
- " **SAINT-EXUPERY** " situé rue du 11 Novembre (Tel 04 78 49 04 13) :
Groupe scolaire St Exupéry

ATTENTION IL N'Y A PAS DE RESTAURATION SCOLAIRE LE MERCREDI en cas de mise en place de cours exceptionnels par les équipes pédagogiques.

MODALITES D'INSCRIPTION/ REINSCRIPTION A LA GARDERIE ET AU RESTAURANT SCOLAIRE

À chaque rentrée scolaire, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille remplit OBLIGATOIREMENT la fiche de renseignements qu'elle remet en Mairie dument complétée avant ou en même temps que l'inscription (à remettre à jour dans les plus brefs délais en cas de changement de situation).

La famille remplit OBLIGATOIREMENT la fiche de renseignements qu'elle remet en Mairie avant ou en même temps que l'inscription (à remettre à jour dans les plus brefs délais en cas de changement).

Le parent ou la personne mentionné sur la fiche sanitaire sera seul autorisé à récupérer le ou les enfants.

L'inscription se fait par l'un des deux parents au secrétariat de la Mairie pendant les heures d'ouverture au public.

Elle peut être régulière, occasionnelle, à jour(s) fixe(s) : possibilité d'inscription à l'année.

Une fois cette démarche effectuée, il vous sera remis un identifiant et un lien vous permettant de créer votre compte sur le PORTAIL FAMILLE

• **ANNULATION/RAJOUT AU PERSICOLAIRE ET RESTAURANT SCOLAIRE**

Toute annulation (ABSENCE DE L'ENFANT OU DE L'ENSEIGNANT, SORTIE SCOLAIRE, GREVE ou autre) ou rajout(s) que ce soit pour la garderie et /ou le restaurant doit (doivent) se faire sur le PORTAIL FAMILLE

En cas de difficultés uniquement : ligne directe : 04 72 46 33 41 ou 04 78 32 23 31 ou par mail : scolaire-chavanoz@wanadoo.fr

Aucune annulation ne pourra être demandée directement par l'enfant.

Ces modifications doivent être enregistrées au plus tard :

Pour le lundi	Pour le mardi	Pour le jeudi	Pour le vendredi
Vendredi	Vendredi	Mercredi	Jeudi
AVANT 10H30			

Tout repas ou garderie non annulé dans les délais sera facturé.



Le repas annulé trop tardivement et facturé ne pourra en aucun cas être remis à la famille pour des raisons évidentes de règles d'hygiène et de sécurité.

Toute non-inscription répétées au nombre de 3 fois minimum au service de périscolaire ou restauration scolaire fera l'objet d'application de pénalités d'un montant de 10 € .

- **TARIFS**

Pour les services de GARDERIES PERISCOLAIRES et RESTAURANT SCOLAIRE, les tarifs sont votés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Les tarifs vous seront communiqués après délibération. Vous les trouverez naturellement sur le PORTAIL FAMILLE.

- **PAIEMENT**

- Le service est payable sur facturation en fin de mois.

Une date d'échéance figure sur la facture : nous vous demandons de la respecter

- Le paiement se fait via le PORTAIL FAMILLE ; à titre exceptionnel le règlement pourra s'effectuer en Mairie par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en espèce.

En cas de défaut de paiement :

Nous envoyons deux relances amiables, au-delà, ce sera le service contentieux du Trésor Public qui procédera à la mise en recouvrement par voie d'huissier

En cas de difficulté financière

Vous pouvez prendre contact en mairie qui étudiera votre dossier.

- **TRAITEMENT MEDICAL/BLESSURE/MALADIE**

Si votre enfant est malade ou se blesse pendant le temps de cantine et/ou de garderie périscolaire, le responsable légal en sera immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques valides.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confiera l'enfant, soit au SAMU pour être conduit au centre hospitalier le plus proche, soit au médecin de famille mentionné sur la fiche d'inscription ou à un de ses confrères.

Aucun produit antiseptique ne sera appliqué sur une plaie.

Pour les coups, bosses, une poche de glace sera utilisée.

Le personnel communal n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) le prévoit. Aucun médicament ne doit être laissé aux enfants fréquentant les accueils périscolaires (sauf s'il y a une demande écrite des parents accompagnée d'une ordonnance).

Les parents d'un enfant ayant une intolérance à certains aliments devront en avvertir la mairie lors de l'inscription au restaurant scolaire et fournir un certificat médical.



- **Enfant bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**

Un projet d'accueil individualisé (PAI) est mis en place lorsque l'accueil d'un enfant, notamment en raison d'un trouble de santé (pathologies chroniques, intolérances alimentaires, allergies) nécessite un aménagement (suivi d'un traitement médical ou protocole en cas d'urgence).

Lorsqu'il s'agit d'un PAI médical, ces modalités d'accueil résident dans l'élaboration d'un protocole d'intervention d'urgence précis, indiquant à l'équipe d'animation la procédure à suivre.

Lorsqu'il s'agit d'un PAI alimentaire, ces modalités d'accueil résident dans le type de repas à fournir à l'enfant, sous forme d'éviction simple d'un aliment, de panier repas demandé à la famille, avec élaboration dans tous les cas d'un protocole d'intervention d'urgence.

Tant que le PAI n'est pas validé et signé par l'ensemble des acteurs, la famille doit fournir un panier repas pour les PAI alimentaires.

- **DISCIPLINE ET EDUCATION**

Les enfants sont sous la responsabilité du Personnel qui assure une discipline bienveillante.

Lors du rassemblement et du trajet pour se rendre au restaurant scolaire et périscolaire et pour en revenir, le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assure la sécurité pour le trajet à pied. Le personnel d'encadrement intervient pour faire appliquer ces règles.

La discipline est identique à celle qui s'applique dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- Respect mutuel
- Obéissance aux règles
- **Pas de téléphone portable, tablette et/ou autres objets pouvant susciter vols, casse, disputes ou un danger pour l'enfant et son entourage.**

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de garderie périscolaire et / ou restaurant scolaire :

- comportement indiscipliné perturbateur constant et répété
- attitude agressive envers les autres élèves ou le personnel
- manque de respect caractérisé au personnel de service et/ou entre élèves
- actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels
- harcèlement physique ou moral
- refus d'obéissance, remarques déplacées ou agressives
- refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique
- comportement provoquant ou insultant.
- agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel,

Le personnel fera connaître au directeur de l'école et à Monsieur le Maire, tout manquement répété à la discipline.



Tout manquement notoire au bon déroulement fera :

- l'objet d'un avertissement écrit aux parents responsable(s) de l'enfant expliquant les faits et la sanction suite au rapport d'incident rédigé par les agents responsables de la pause méridienne.
(Au moment des faits l'agent rappellera à l'enfant la règle qu'il a transgressé, et remplit le cas échéant une fiche de réflexion afin de rendre la sanction éducative).
- en cas de récurrence de non-respect des biens et des personnes, l'Adjointe à l'éducation convoque les parents pour la mise au point nécessaire
- si le problème subsiste, une mesure d'exclusion du service **d'une semaine** sera prononcée par le Maire à l'encontre de l'élève à qui ces faits ou agissements sont reprochés. Cette mesure d'exclusion temporaire n'interviendra toutefois qu'après le prononcé d'un avertissement resté vain.
- En cas d'absence d'amélioration et du comportement de l'enfant, et **deux exclusions d'une semaine, l'exclusion définitive** sera prononcée par le maire. Cette exclusion définitive n'est valable que pour l'année scolaire en cours.

• OBLIGATIONS DES PARENTS OU ASSIMILES

- Les parents, responsables de leur enfant, doivent veiller à ce que son attitude soit conforme à la vie en collectivité.
- Ils supportent les conséquences du non-respect des dispositions énoncées dans cet article : ainsi, en cas de bris de matériel, dégradation ou vol dument constaté par le responsable de l'accueil périscolaire, le coût de remplacement ou de remise en état sera à la charge des parents.
- L'attention des parents est attirée sur le fait que l'attitude d'un enfant peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.
- Enfin, pour la bonne marche du service et dans le respect des libertés de chacun, il est rappelé aux parents de respecter scrupuleusement les horaires identifiés à l'inscription et stipulés dans le présent règlement.
- Les services municipaux ne sont pas responsables des objets de valeurs perdus ou détériorés. L'inscription d'un enfant vaut acceptation du présent règlement.
- Les parents sont instamment invités à observer les conditions de ce règlement qui n'est édicté que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible.

• ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Le présent règlement pourra être modifié en fonction de l'évolution du service.

Dans tous les cas, il sera communiqué aux parents utilisateurs.

Fait à CHAVANOZ le 23/04/22

Le Maire

